

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 61.- EGALITE DES CHANCES - Budget communal 2025 - Les fiertés verviétoises, A.S.B.L. -
Octroi d'un subside sous forme d'argent - Approbation

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa décision du 25 février 2019 de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le budget communal;

Vu sa décision du 29 avril 2019 concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2019 concernant le contrôle de l'utilisation des subsides;

Vu l'inscription d'un crédit de 4.050,00 € à l'allocation 849/332-02 - Interventions sociales, familiales, philanthropiques ou autres - du budget ordinaire 2025;

Attendu que la subvention de 400,00 €, sous forme d'argent, octroyée à l'A.S.B.L. "Les fiertés verviétoises" poursuit le(s) objectif(s) suivant(s): soutien dans l'organisation d'une manifestation publique sur la Place verte le mercredi 14/05/25 entre 12h et 20h, durant laquelle, l'asbl ira au contact de la population et l'invitera à réaliser une fresque collective de soutien contre les discriminations que vivent les personnes LGBTQIA+;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 10 avril 2025;

Vu l'avis émis par la Section de M. LUKOKI, Echevin, en sa séance du 18 avril 2025;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 400,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Les fiertés verviétoises" pour les soutenir dans l'organisation d'une manifestation publique sur la Place verte le mercredi 14/05/25 entre 12h et 20h, durant laquelle, l'A.S.B.L. ira au contact de la population et l'invitera à réaliser une fresque collective de soutien contre les discriminations que vivent les personnes LGBTQIA+;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY